

**SDI 20/045 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 218/232 ROUTE
LEON LACHAMP - 13009 MARSEILLE - PARCELLE N°209854 C0023**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2020_00695_VDM signé en date du 09 mars 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la zone piscine, terrasse, plage piscine sur la propriété de Monsieur et Madame [REDACTED] MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 16 février 2021, par Monsieur Alain Pagier représentant de la société Ingénierie de Conseils Techniques I.C.T domiciliée 2, avenue Elsa Triolet Bureaupôle Bât B – 13008 MARSEILLE,

Considérant trois maisons individuelles sur la parcelle cadastrée n°209854 C0023, sous le statut de la copropriété.

Considérant l'absence de syndicat des copropriétaires dans cette copropriété.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Alain Pagier représentant de la société Ingénierie de Conseils Techniques I.C.T, que les travaux de réparations définitifs de confortement du mur de soutènement de la piscine et de la jardinière ont été réalisés conformément aux réglementations en vigueur de la construction et de l'ingénierie.

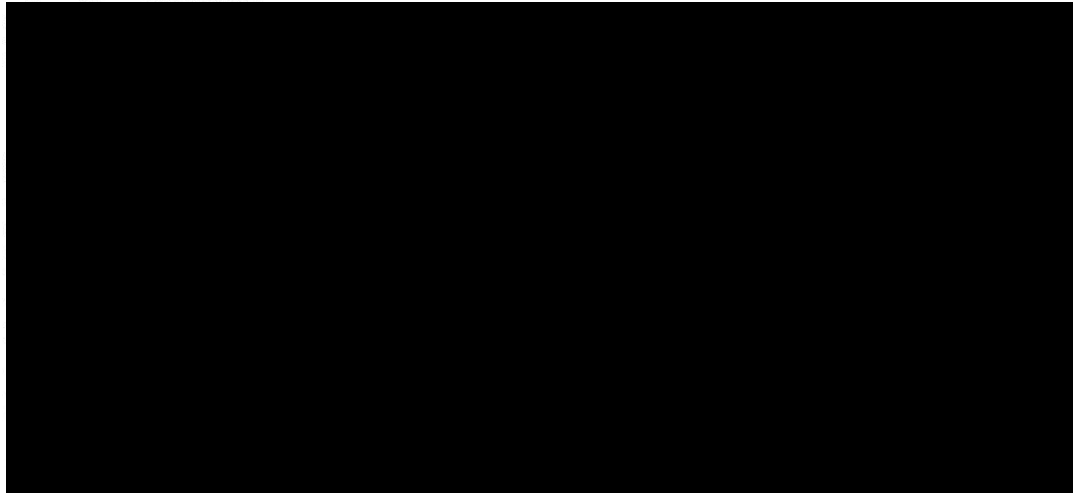
Considérant que la visite des services municipaux, en date du 01 mars 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 16 février 2021 par par Monsieur Alain Pagier représentant de la société Ingénierie

de Conseils Techniques I.C.T, sur la propriété de Monsieur et Madame [REDACTED], parcelle cadastrée n°209854 C0023 quartier Vaufrèges, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes :



La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2020_00695_VDM signé en date du 09 mars 2020 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de la propriété de Monsieur et Madame [REDACTED] située [REDACTED] est de nouveau autorisé.

Les fluides de cette propriété autorisée peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, la propriété peut à nouveau être utilisée aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux copropriétaires de la parcelle tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 03/03/2024

